

FICHE : TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPLOYEUR

Les informations aux entrepreneurs / sous-traitants :

l'employeur leur fournit les informations pertinentes relatives

- 1) aux risques, dus notamment par
 - a) l'aménagement des locaux
 - b) les matières entreposées ou traitées
 - c) la proximité d'installations dangereuses
 - d) les activités à proximité immédiate du travail à effectuer
- 2) aux mesures de prévention, pour
 - prévenir l'incendie
 - assurer la sécurité et si nécessaire l'évacuation rapide
 - combattre tout début d'incendie
- 3) pour la bonne compréhension des mesures de prévention, aux informations utiles sur
 - les risques d'incendie
 - les mesures de prévention notamment, celles pour prévenir l'incendie lors de l'exécution de leurs tâches
 - les signaux d'alerte et d'alarme
 - les mesures à appliquer en cas d'incendie
 - l'évacuation

l'employeur s'assure que les entrepreneurs comprennent les informations

Les informations par les entrepreneurs / sous-traitants :

l'employeur veille à ce que les entrepreneurs / sous-traitants lui fournissent les informations relatives aux risques d'incendie propres aux travaux à effectuer

L'autorisation préalable :

lorsqu'il constate que les travaux à effectuer constituent un facteur de risque supplémentaire, la mise en œuvre des travaux est conditionnée à son autorisation préalable

l'autorisation préalable comprend notamment les éléments suivants

- 1) concernant les travaux
 - l'endroit
 - la nature
 - l'analyse des risques
 - les mesures de prévention à prendre
- 2) les mesures de prévention jugées nécessaires par l'entrepreneur / sous-traitant complémentaires à celles du 1)

le document est signé par

- l'employeur
- son conseiller en prévention compétent
- l'entrepreneur / sous-traitant

l'entrepreneur / sous-traitant reçoit une copie

Le travailleur de l'employeur :

si les travaux sont effectués par un travailleur de l'employeur
donner l'autorisation préalable
au membre de la ligne hiérarchique chargé de la direction du service qui exécute les travaux

Plus d'info :

- Le titre 3 concernant la prévention de l'incendie sur les lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail
- Le guide "Risques d'incendie ou d'explosion" de la série stratégie SOBANE